

Condamnée à huit mois de prison ferme en première instance, la peintre néerlandaise Kiki Lamers comparait, le 5 janvier, devant la cour d'appel de Riom. Son ex-mari est aussi mis en cause pour avoir téléchargé des images pédophiles.

# Une artiste est jugée pour avoir photographié des enfants de façon « lascive ou obscène »

**RIOM (Puy-de-Dôme)**  
*de notre envoyée spéciale*  
Aux Pays-Bas, Kiki Lamers est une artiste connue. Ses peintures sont régulièrement exposées dans les grands musées nationaux, elles l'ont été à New-York et à Paris. A Riom (Puy-de-Dôme), la même Kiki Lamers, petite femme brune de 40 ans, comparait aux côtés de son ex-mari, Louis Thijssen, mercredi 5 janvier, devant la cour d'appel, espérant que la justice française reviendrait sur sa décision de les condamner à huit mois de prison ferme pour corruption de mineurs de moins de quinze ans.

A la naissance de son premier fils, Remus, en 1994, M<sup>me</sup> Lamers avait pris l'habitude de photographier des enfants nus. Avec le consentement des parents, elle « mitraillait », pendant leurs jeux, ses deux fils, les enfants de sa belle-sœur, ceux d'amis. Elle projetait ces diapositives sur une toile puis peignait librement. Ce procédé a donné lieu à un album - *Tender Age*, aux éditions Artimo, 2002 -, où elle montre peintures et photos, et à une exposition à Amsterdam, où des œuvres ont atteint 16 000 euros.

En l'an 2000, Kiki Lamers s'installe, avec son compagnon et ses deux fils, dans un petit château en Auvergne. En juin, elle dépose six films de diapositives à faire développer, chez un photographe de Lapalisse (Allier). Lorsque son compagnon vient récupérer les clichés, les gendarmes l'attendent.

Le photographe de Lapalisse,

« *Pop Girl* », tableau publié dans le livre « *Tender Age* » et réalisé par Kiki Lamers à partir d'une photo d'enfant. Aux Pays-Bas, l'artiste avait déjà fait développer 8 000 diapositives d'enfants nus.



KIKI LAMERS

« selon l'usage de la profession », précise le procès-verbal, a prévenu la gendarmerie du caractère « anormal » des clichés. Les six pellicules représentent des enfants nus, dans des positions que la justice jugera, en première instance, « provoquées, suggestives, lascives ou obscènes ».

Commence une longue procédure. L'ordinateur de Louis Thijssen fera l'objet d'une perquisition. Les experts découvriront, plus tard, que des fichiers ont été effacés, qui comportaient « des images ouvertement

pédophiles et pornographiques ». Deux ans après avoir déposé ses films chez le photographe, Kiki Lamers et celui qui est devenu ensuite son mari sont mis en examen. Ils retournent aux Pays-Bas, où ils vivent aujourd'hui séparés.

En août 2004, le tribunal de grande instance de Cusset (Allier) a condamné Kiki Lamers et Louis Thijssen à huit mois de prison ferme et à 5 000 euros d'amende. L'artiste a été reconnue coupable de corruption de mineur de moins de 15 ans,

son ex-mari de recel de photographies pornographiques de mineurs et de complicité de corruption de mineurs. Une expertise conclut que les prévenus sont « indemnes de toute maladie psychopate ». Mais ces photos, a jugé le tribunal, ne pouvaient « qu'inciter (les enfants) à l'immoralité ». Les juges évoquent alors « des expérimentations relevant plus d'un dysfonctionnement interne que d'une esthétique sublimée ».

## « ON EST DANS LE TROUBLE »

La cour d'appel de Riom s'est montrée d'emblée moins sévère. Pour le substitut général, François Maury, « quand on regarde le livre qui est considéré comme un livre d'art, on n'est absolument pas dans le pornographique et l'obscène, mais on est en revanche dans le trouble ». Et de requérir le maintien des peines d'emprisonnement, mais en les assortissant de sursis.

« La cour appréciera le caractère normal ou anormal de ces photos », a indiqué le président de la chambre correctionnelle de la cour d'appel, Robert Poughon, en distinguant bien deux séries de faits distincts, les photos d'enfants nus, et le téléchargement, par le compagnon de l'artiste, d'images « ouvertement pédophiles ». Pour sa défense, le Néerlandais dit qu'il a téléchargé ces fichiers sans savoir ce qu'il y avait dessus, « par erreur », alors qu'il faisait des recherches dans des groupes de discussion pour illustrer la couverture d'un polar ; mais dès qu'il a vu le contenu, « dégoûté », il les a mis à la poubelle.

Quant à son ex-femme, elle n'en revient pas. Il est vrai que nombreux sont les photographes et artistes, de renom, - Nan Goldin, Sally Mann ou Jock Sturges - qui ont exposé ou publié des photos similaires à celles de Kiki Lamers. Avant sa visite chez le photographe de Lapalisse, cette dernière avait déjà fait développer 8 000 diapositives d'enfants nus aux Pays-Bas. « Quand j'ai déposé les pellicules, je n'ai pas imaginé une seconde que ça pourrait poser un problème, dit-elle aujourd'hui, je n'ai jamais eu de mauvaises intentions et je suis profondément choquée des conséquences qu'ont eues ces procédures » - son fils, alors âgé de 6 ans et non francophone, a dû prêter serment devant les gendarmes. Aujourd'hui, elle ne le photographie ainsi que d'autres enfants qui lui servent de modèles, qu'en faisant des portraits du visage.

Dans son plaidoyer, son avocate, Jacoba de Jongh-Dunand, note que les Néerlandais ont « un rapport très différent des cultures latines avec la nudité des enfants ». La préface de *Tender Age*, le livre fruit du travail sur les photos d'enfants nus, écrite par le critique d'art américain Dan Cameron, commence, par cette phrase : « Lorsqu'il s'engage dans des portraits d'enfants, l'artiste emprunte, en termes purement iconographiques, l'une des voies les plus dangereuses et les plus minées qui soient. » L'arrêt sera rendu le 2 février.

Marie-Pierre Subtil